

République Française
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Syndicat Mixte de Production et d'Interconnexion d'Eau Potable de la Creuse
(SMPIEP 23)

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2023-54 du 19 décembre 2023

OBJET : Autorisation budgétaire spéciale permettant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Production et d'Interconnexion d'Eau Potable de la Creuse s'est réuni en session ordinaire dans la salle TREMLIN 145 de la Communauté de Communes Creuse Confluence à GOUZON, sous la présidence de Monsieur Hervé GRIMAUD, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 13 décembre 2023

Etaient présents :

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Pouvoirs : 1

→ VOTANTS : 17

Résultat :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Ne prend pas part au

vote : 0

Collectivité	Délégués titulaires	P / E	Délégués suppléants présents	Pouvoirs
SIAEP BOUSSAC- GOUZON	TURPINAT Vincent	P		
	GRIMAUD Hervé	P		
	COUTURIER Lionel	P		
	BEUZE Daniel	P		
SIAEP de la ROZEILLE	BIGOURET Jean-Jacques	E		GRANGE David
	GRANGE David	P		
	LHERITIER Laurent	P		
	PAYARD Christian	P		
SIAEP Vallée de la Creuse	LAFAYE Laurent	P		
	GUETAT Philippe	P		
SIAEP AHUN	COTICHE Thierry	E	AUBERT Patrick	
	LAGRANGE Serge	E		
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	CORREIA Éric	P		
	AUCOUTURIER Alex	P		
	PONSARD Philippe	P		
	VELGHE Jacques	P		
	LECLERE Henri	P		
	DUBOSCLARD Thierry	E		
	VALLES François	P		

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent LAFAYE

RAPPORTEUR : Eric CORREIA

Lors de la clôture budgétaire de l'année N, une collectivité inscrit en « restes à réaliser » les crédits d'investissement prévus au budget N, engagés juridiquement et comptablement, mais non réalisés et qu'il convient donc de reporter sur l'exercice budgétaire suivant.

Néanmoins, en complément des restes à réaliser, l'impératif de continuité de service suppose de pouvoir disposer, par ailleurs, de crédits d'investissement non affectés pour couvrir d'éventuels besoins qui se présenteraient avant l'adoption du budget suivant.

En application des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, et jusqu'à son adoption, le Président est ainsi en droit :

- 1- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente
- 2- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- 3- sur autorisation de l'Assemblée délibérante : de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dans le cas présent, s'agissant du 3^{ème} item, le montant du « quart des crédits d'investissement (hors annuité d'emprunt) ouverts en dépenses au budget 2023 » s'établit donc comme suit :

	Crédits ouverts 2023 (BP + DM)	Autorisation budgétaire spéciale (25% crédits ouverts N-1)
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	152 700 €	38 175 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	56 000 €	14 000 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €
TOTAL	208 700 €	52 175 €

* * *

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus, dans l'attente de l'adoption du budget 2024,
- PRECISE que les crédits correspondants à ces dépenses seront intégrés au budget primitif 2024.

- CHARGE le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à GUERET, le 21 décembre 2023

Le secrétaire de séance

Laurent LAFAYE



Le Président du SMPIEP 23

Hervé GRIMAUD

